

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 22 décembre 2015

Présents : Christophe Dister - Président
 Josiane Fransen - 1^è Echevine
 Robert Lefebvre - 2^è Echevin
 Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
 Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
 Yolande Deleuze - 5^è Echevine
 Jean-Marie Caby - Président CPAS
 Thibault Boudart, Patrick Van Damme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothee-Gaustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

- | | | |
|--------------------|-----|---|
| Ref.
20151222/1 | (1) | Procès-verbal de la séance du 1er décembre 2015 -
Approbation |
| Ref.
20151222/2 | (2) | Secrétariat - Communication du Collège - Cimetière -
Règlement taxe sur les inhumations, dispersions de cendres
et mises en columbarium - Approbation par l'autorité de
tutelle - Prise d'acte |
| Ref.
20151222/3 | (3) | Secrétariat - Communication du Collège - Cimetière -
Règlement sur les concessions pour les exercices 2015 à
2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte |
| Ref.
20151222/4 | (4) | Secrétariat - Plan général d'urgence et d'intervention
communal (PGUIC) - Actualisation - Approbation. |
| Ref.
20151222/5 | (5) | Secrétariat - Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention
d'adhésion - Approbation |
| Ref.
20151222/6 | (6) | Secrétariat - Cadre de vie - Convention de mise à
disposition entre les communes de Chaumont-Gistoux et de
La Hulpe relative d'un agent écopasseur à temps partiel d'un
agent écopasseur - Approbation |

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Ref.
20151222/7 | (7) | Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les
actes des CPAS - Cadre du personnel - Modification - |
|--------------------|-----|--|

Approbation

Ref. (8) Services extérieurs - Décret du 3 juillet 2003 relatif à la
20151222/8 coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre
et au soutien de l'accueil extrascolaire, dit décret ATL –
Approbation du Programme CLE

SERVICE TRAVAUX

Ref. (9) Travaux - Mission de coordination de sécurité, projet et
20151222/9 réalisation pour divers marchés communaux - Années 2016,
2017 et 2018 - Convention - Mode et conditions de
passation - Approbation

Ref. (10) Travaux - Marché de fournitures - Achat groupé de sel de
20151222/10 déneigement - Convention de partenariat
Rixensart/Lasne/La Hulpe - Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. (11) Finances - Budget communal 2016 - Services ordinaire et
20151222/11 extraordinaire - Approbation

Ref. (12) Finances - Budget communal 2016 - Petits investissements
20151222/12 < ou = à 8500,00€ HTVA - Mode et conditions de passation
des marchés - Approbation

Ref. (13) Finances - Subventions communales 2016 - Approbation
20151222/13

Ref. (14) Finances - Dotation à la Zone de secours - Budget 2015 -
20151222/14 Approbation.

Ref. (15) Finances - Dotation à la Zone de secours - Budget 2016 -
20151222/15 Approbation.

Ref. (16) Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine -
20151222/16 Budget 2016 - Approbation.

Ref. (17) Finances - Communication du Collège - Taux des centimes
20151222/17 additionnels au précompte immobilier et taux de la taxe
additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour
l'exercice 2016 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prises
d'acte.

Ref. (18) Finances - Communication du Collège - Modification
20151222/18 budgétaire n° 2/2015 - Approbation par l'autorité de tutelle -

Prise d'acte

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (19) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation
20151222/19 routière - Aménagements divers - Approbation

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. (20) Cadre de vie - Infrabel - Convention d'occupation précaire
20151222/20 d'un bien du domaine public d'Infrabel avenue E. Solvay -
Approbation

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 1er décembre 2015 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 1er décembre 2015

(2) Secrétariat - Communication du Collège - Cimetière - Règlement taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2015 par laquelle il est établi pour les exercices 2016 à 2019 une taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium;

Vu l'arrêté du SPW du 3 décembre 2015 approuvant délibération susvisée du 26 octobre 2015 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre acte de la décision d'approbation de la délibération du conseil communal du 26 octobre 2015 par laquelle il est établi pour les exercices 2016 à 2019 une taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- au Directeur financier (1ex)

- au service finances (1ex)

(3) Secrétariat - Communication du Collège - Cimetière - Règlement sur les concessions

pour les exercices 2015 à 2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte**Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2015 par laquelle il est établi pour les exercices 2015 à 2019 une redevance sur les concessions au cimetière communal.;

Vu l'arrêté du SPW du décembre 2015 approuvant délibération susvisée du 26 octobre 2015 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre acte de la décision d'approbation de la délibération du conseil communal du 26 octobre 2015 par laquelle il est établi pour les exercices 2015 à 2019, une redevance sur les concessions au cimetière communal. par l'autorité de tutelle.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- au Directeur financier (1ex)

- au service finances (1ex)

(4) Secrétariat - Plan général d'urgence et d'intervention communal (PGUIC) - Actualisation - Approbation.**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 23 juin 1971 organisant les missions de la Protection civile et la coordination des opérations lors d'événements calamiteux, de catastrophes et de sinistres ;

Vu la loi du 28 mars 2003 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 16 février 2006 concernant l'élaboration des PGUIC;

Vu la circulaire ministérielle NPU 1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention;

Attendu que la loi précitée établit que "dans chaque commune, le Bourgmestre établit un plan général d'urgence et d'intervention qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'évènements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres. Après avoir reçu l'agrément du Conseil communal , les plans d'urgence et d'intervention sont soumis à l'approbation du Gouverneur de province ";

Attendu que l'article 3 de l'arrêté royal précité impose que le plan d'urgence et d'intervention soit établi au niveau communal;

Attendu que la circulaire NPU1 prévoit que le plan d'urgence doit recevoir l'agrément du Conseil communal et doit être approuvé par le Gouverneur de province;

Attendu qu'il s'impose de disposer pour répondre aux obligations légales et réglementaires d'un plan communal d'urgence et d'intervention réactualisé en fonctions des demandes formulées par le Centre provincial de Coordination et de Crise du Brabant wallon et ce d'ici fin 2015;

Attendu la préparation et la réactualisation du PGUIC par la cellule communale Sécurité;

Arrête à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver le plan communal d'urgence et d'intervention réactualisé en sa version du 22 décembre 2015.

Article 2. De transmettre la présente à M. le Gouverneur du Brabant Wallon & à Mme Lichir

(5) Secrétariat - Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention d'adhésion - Approbation

Le Conseil communal

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L 1122-30;

Vu les objectifs éthiques et culturels défendus et promotionnés par l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles se voulant au service des sports et des sportifs et par les actions qu'elle développe telles que le Prix Fair Play, l'information des jeunes quant aux bienfaits d'une pratique sportive combinée à une saine alimentation etc....;

Considérant que la promotion des valeurs du sport à travers diverses actions relève des prérogatives générales du service public ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver la convention d'adhésion au Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Article 2. De charger le service finances de régler la cotisation annuelle de soutien de 400€.

Article 3. De transmettre la présente décision à Mme Lichir, Mme Defèche et M. Cornelis.

(6) Secrétariat - Cadre de vie - Convention de mise à disposition entre les communes de Chaumont-Gistoux et de La Hulpe relative d'un agent écopasseur à temps partiel d'un agent écopasseur - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L 1122-30;

Vu l'article 144bis de la nouvelle loi communale;

Considérant le courrier du 11 décembre 013 du Gouvernement wallon lançant l'appel à projet visant l'engagement d'un agent écopasseur (conseiller en logement et en énergie) subventionné par l'obtention de 8 points APE;

Considérant que les communes de moins de 15 000 habitants pouvaient prétendre au subside pour autant qu'elles s'associent à une autre commune;

Considérant que les communes de Chaumont-Gistoux et de La Hulpe recherchaient chacune une commune afin de pouvoir rentrer le projet susvisé et prétendre au bénéfice des avantages accordés;

Vu la délibération du Collège communal de Chaumont-Gistoux du 29 janvier 2014 approuvant le projet commun à introduire;

Vu la délibération du Conseil communal de Chaumont-Gistoux du 26 mai 2014 approuvant une première convention jusqu'au 31 mai 2015;

Considérant la décision du Collège communal de La Hulpe du 28 avril 2014 désignant M. Laigneaux en qualité d'écopasseur;

Considérant la décision du Collège communal de Chaumont-Gistoux du 30 avril 2014 désignant M. Laigneaux en qualité d'écopasseur;

Vu la délibération du Conseil communal de Chaumont-Gistoux en date du 28 septembre 2015 portant renouvellement et approbation de la convention susvisée;

Considérant que l'écopasseur continue de prester à raison de 3/5^èTP à Chaumont-Gistoux et de 2/5^èTP à La Hulpe;

Considérant qu'il s'impose de prolonger la convention initiale dans des termes identiques;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré publiquement;

Arrête à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention ci-annexée entre la commune de Chaumont-Gistoux et la commune de La Hulpe relative à la mise à disposition à temps partiel d'un agent gradué écopasseur.

Article 2. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Chaumont-Gistoux, Mme Fresson
- Service du personnel
- Service cadre de vie

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(7) Services extérieurs - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Cadre du personnel - Modification - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§2 et 112bis;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du 25 novembre 2015 du conseil de l'action sociale arrêtant la modification du cadre du personnel du CPAS ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation des modifications au cadre du personnel du CPAS;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 9 décembre 2015 figurant en annexe ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Directeur financier sur base du présent projet de décision;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 25 novembre 2015;

Entendu en séance l'exposé du Président du CPAS;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, en séance publique,

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 25 novembre 2015 arrêtant la modification du cadre du personnel du CPAS

Article 2. De transmettre une expédition de la présente au CPAS

(8) Services extérieurs - Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, dit décret ATL – Approbation du Programme CLE

Le Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article 1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (articles 8 à 15 et article 17) ;

Vu que la Commission Communale de l'Accueil a approuvé le « Programme de Coordination Locale pour l'Enfance », dit « programme CLE », en sa séance du 17 septembre 2015 ;

Vu le document « Programme CLE » et ses annexes ;

Attendu que les objectifs définis par le « Programme CLE » répondent aux besoins de la commune en matière d'accueil des enfants ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. Le programme de Coordination Locale pour l'Enfance est approuvé;

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Madame Verkaeren

- Monsieur Pirlot (ONE - Service ATL)

SERVICE TRAVAUX

(9) Travaux - Mission de coordination de sécurité, projet et réalisation pour divers marchés communaux - Années 2016, 2017 et 2018 - Convention - Mode et conditions de passation - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures

et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1er ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation d'un coordinateur sécurité et santé en vue de la réalisation du dossier susvisé ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de chaque exercice concerné au fur et à mesure des ordres de missions ;

Considérant l'avis du Directeur financier sur ce dossier sollicité en date du 7 décembre 2015;

Considérant l'avis favorable rendu par ce dernier en date du décembre 2015;

Arrête à l'unanimité:

Article 1. Il sera passé un marché de services ayant pour objet « mission de coordination de sécurité, projet et réalisation pour divers marchés communaux – Années 2016, 2017 et 2018 ».

Article 2. Le marché dont question à l'article 1er sera passé par procédure librement négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité, 3 prestataires de service au moins seront consultés.

Article 3. D'approuver les termes de la convention à passer, convention faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4. Le présent marché sera imputé au budget extraordinaire de chaque exercice concerné au fur et à mesure des ordres de missions.

Article 5. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(10) Travaux - Marché de fournitures - Achat groupé de sel de déneigement - Convention de partenariat Rixensart/Lasne/La Hulpe - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, spécialement ses articles L 1122-30, L 1124-4, L1222-3, L1222-4, L1123-23;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 juin 2011 approuvant les clauses et modalités de la convention de partenariat entre les communes de Rixensart, Lasne et La Hulpe en vue de l'achat groupé de matériaux de lutte contre la neige et le verglas

Vu la délibération du Conseil communal de Rixensart en date du 2 septembre 2015 adoptant le cahier spécial des charges relatif au marché conjoint de fournitures de matériaux de lutte contre la neige et le verglas et décidant de conclure le marché par adjudication ouverte ;

Vu la délibération du Collège communal de Rixensart en date du 9 novembre 2015 attribuant le marché susvisé à la société Zoutman nv de Roeselaere pour les lots 1 et 3 et à la société Esco Benelux nv de Diegem pour le lot 2 pour une durée de 6 mois;

Considérant que la passation de ce marché groupé est réalisé en vue de diminuer sensiblement le coût des fournitures de sel du fait d'un marché unique pour une quantité plus importante de fournitures;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de prendre les dispositions nécessaires, par le biais du renouvellement de la convention de collaboration susvisée pour la gestion du dossier;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance de la délibération du Collège Rixensart du 9 novembre 2015 et d'approuver la prorogation des termes de la convention de collaboration relative à la réalisation d'un achat groupé de sel déneigement par les Communes de Rixensart, Lasne et La Hulpe.

Article 2. De charger le Collège communal du suivi et des modalités pratiques de l'exécution des clauses reprises à la présente convention et à cet effet de l'accomplissement des formalités inhérentes à la présente décision.

Article 3. De transmettre copie de la présente aux personnes suivantes :

- aux communes de Rixensart et Lasne
- service des travaux
- service finances
- Directeur financier

SERVICE FINANCES

(11) Finances - Budget communal 2016 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la demande d'avis de légalité datée du 2/12/2015 faite par le Collège communal au Directeur

financier ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 03/12/2015 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les formalités de communication aux organisations syndicales ont été respectées ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

par 13 oui et 3 abstentions (MM. Leblanc, Verhaeghe et Mme Rolin)

Article 1. D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.372.483,57	1.621.720,00
Dépenses exercice proprement dit	10.027.880,13	3.920.350,00
Boni /mali exercice proprement dit	BONI 344.603,44	MALI -2.298.630,00
Recettes exercices antérieurs	1.724.289,92	0
Dépenses exercices antérieurs	74.393,00	2.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	837.630,00	2.300.630,00
Recettes globales	12.096.773,49	3.922.350,00
Dépenses globales	10.939.903,13	3.922.350,00
Boni global	1.156.870,36	0

2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.116.144,26		-445.840,57	12.670.303,69
Prévisions des dépenses globales	11.090.272,67		-144.258,90	10.946.013,77
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.025.871,59		-301.581,67	1.724.289,92

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	725.000,00	NON VOTE
Fabrique d'église St Nicolas	24.252,64	26/10/2015
Zone de police	1.046.367,49	NON VOTE
Zone de secours	264.984,12	NON VOTE

Article 2. Avis du Directeur financier

Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis n°8-2015

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : **Budget 2016 - Approbation**

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 2 décembre 2015

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 3 décembre 2015

Dossier émanant du Service : Finances

Document(s) présent(s) au dossier : Projets de délibération du Conseil communal approuvant le budget 2016, les tableaux du budget 2016 et les annexes légales.

Incidence financière : Budget 2016

Avis

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité (conformité aux lois, règlements, décisions de l'autorité supérieure, circulaires, etc. applicables en la matière).

Sauf erreur ou omission involontaire, le projet budgétaire respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements.

Les recommandations de la circulaire budgétaire ont été suivies.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.

S. Michel Cornélis

Directeur financier

Article 3. De transmettre la présente délibération

aux autorités de tutelle (E-tutelle),

au service des Finances

au Directeur financier

(12) Finances - Budget communal 2016 - Petits investissements < ou = à 8500,00€ HTVA - Mode et conditions de passation des marchés - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 17, § 2, 1°, a);

Vu le décret du 01 avril 1999 du Conseil régional Wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et, aux concessions de travaux publics et notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, notamment l'article 3, établissant les règles générales

d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe comprenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 ;

Considérant la liste des petits investissements prévus au budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que ces petits investissements concernent des petits achats de machines, matériels, mobiliers, d'équipements & petits travaux d'aménagements et de maintenance et honoraires d'études.

Considérant que les marchés à passer pour les petits investissements susdits seront inférieurs ou égaux à 8.500,00 euros HTVA ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode et conditions de passation desdits marchés;

Considérant que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire ou partie du crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2016 ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

par 13 oui et 3 abstentions (MM. Leblanc, Verhaeghe et Mme Rolin)

Article 1. D'autoriser le Collège communal à attribuer par procédure négociée sans publicité, les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire ou partie de crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2016, étant entendu que certains crédits extraordinaires concernent plusieurs marchés différents.

Articles	PROJETS Libellés	Montants
104/724-60	2016 0001 Equipement et maintenance extra s/bâtiment MC	PI 50.000,00
104/725-60	2016 0002 Maintenance terrain MC	PI 5.500,00
104/741-51	2016 0003 Mobiliers de bureau MC	PI 1.500,00
104/742-53	2016 0004 Investissements informatiques	PI 32.500,00
104/749-98	2016 0005 Investissements divers "Administration"	PI 2.750,00
12401/724-60	2016 0006 Maintenance extraordinaire patrimoine	PI 5.000,00
124/725-60	2016 0007 Equip,maintenance & aménag extraordinaire s/terrain patrimoine communal	PI 12.500,00
124/733-60	2016 0008 Hono audits énergétiques des bâtiments communaux	PI 6.000,00
421/723-60	2015 0072 Hono et travaux extension dépôt communal (pétanque)	PI 100.000,00
421/724-60	2016 0009 Equipement et Maintenance extra bâtiment dépôt	PI 21.000,00
421/725-60	2016 0010 Equipement et maintenance s/terrain dépôt	PI 8.000,00
42102/731-60	2016 0011 Travaux d'équipement du Chemin de Gaillemarde (coulées de boues)	PI 16.500,00
42101/731-60	2016 0012 Aménagement piste cyclable Chemin de gaillemarde (crédit impuls° SPW)	PI 205.000,00

421/735-60	2016 0013	Entretien extraordinaire accessoires de voirie (Hydrants)	PI	8.000,00
42102/735-60	2015 0014	Plan trottoirs - Travaux de réfection/aménagement trottoirs Argentine	PI	94.000,00
42103/735-60	2016 0014	Travaux de création de zones 30 - sécurisation de voirie	PI	15.000,00
42101/735-60	2016 0015	Réfections/entretiens/aménagement extraordinaire de voirie	PI	210.000,00
42101/741-52	2016 0016	Equipements de voirie	PI	66.000,00
421/744-51	2016 0017	Matériel de désherbage	PI	20.000,00
421/745-51	2016 0018	Maintenance s/matériel d'équipement et d'exploitation	PI	3.600,00
421/749-98	2016 0019	Investissements service voirie - matériel ouvrier divers	PI	41.000,00
425/734-60	2016 0020	Plantations de voirie	PI	5.000,00
426/732-60	2016 0021	Remplacement luminaires Plan Lumière OSP2	PI	25.000,00
42601,732,60	2016 0022	Travaux renforcement & extension Eclairage public	PI	25.000,00
42605/732-60	2013 0021	Travaux éclairage Combattants PH3 (Déportés-Gare) François Dubois	PI	115.000,00
70001/724-60	2016 0023	Maintenance extra bâtiment ECOLE DU CENTRE	PI	30.000,00
70001/725-60	2016 0024	Equipements & maintenance s/terrain ECOLE DU CENTRE	PI	3.000,00
700/741-98	2016 0025	Mobiliers spécifiques COLIBRIS	PI	7.500,00
700/742-53	2016 0026	Informatique COLIBRIS	PI	1.000,00
700/749-98	2016 0027	Investissements divers COLIBRIS	PI	7.000,00
72101/724-60	2016 0028	Maintenance / Equipement extra bâtiment "Lutins"	PI	20.000,00
721/725-60	2016 0029	Aménagements & équipements s/terrain "Lutins"	PI	4.000,00
72101/741-98	2016 0030	Mobiliers spécifiques "Lutins"	PI	5.500,00
721/742-53	2016 0031	Informatique Lutins	PI	1.000,00
72101/749-98	2016 0032	Investiss divers "Lutins"	PI	12.700,00
73401/741-51	2016 0033	Mobiliers de bureau "Académie"	PI	600,00
73401/741-98	2016 0034	Mobilier spécifique Académie	PI	1.000,00
73401/742-53	2016 0035	Informatique académie	PI	2.500,00
73401/749-98	2016 0036	Instruments de musique "Académie"	PI	31.000,00
73402/749-98	2016 0037	Investissements divers "Académie"	PI	1.000,00
762/724-60	2016 0039	Equipements et maintenance extra espaces culturels	PI	2.500,00
762/725-60	2016 0040	Maintenance extra s/terrain espaces culturels	PI	1.500,00
76301/749-98	2016 0041	Investissements divers festivités	PI	19.800,00
76401/724-60	2016 0042	Maintenance extra bâtiments sportifs (2500)	PI	10.000,00
76401/725-60	2016 0043	Maintenance & équipements s/ terrains sportifs	PI	30.000,00
765/725-60	2016 0044	Equipement & aménagement s/terrain (jeux de quartier)	PI	16.000,00
767/741-51	2016 0045	Mobilier de bureau	PI	500,00
76701/741-98	2016 0046	Mobiliers spécifiques bibliothèque	PI	2.200,00
76701/742-53	2016 0047	Informatique biblio	PI	1.500,00
767/749-98	2016 0048	Investissements divers biblio	PI	2.500,00

790/724-60	2016 0049	Maintenance extra bâtiments du culte	PI	34.500,00
831/635-51	2016 0050	Subvent° extraordinaire CPAS pour aménag espace accueil enfants	PI	50.000,00
83101/635-51	2016 0051	Subvention extraordinaire CPAS investissements généraux	PI	25.000,00
84401/724-60	2016 0052	Maintenance extra bâtiment "Tiffins"	PI	17.000,00
844/725-60	2016 0053	Aménagement et équipement s/terrain Tiffins	PI	4.000,00
844/741-51	2016 0054	Mobiliers de bureau Tiffins + MCAE	PI	700,00
84401/741-98	2016 0055	Mobiliers spécifiques Tiffins MCAE + SAEC	PI	5.500,00
84401/742-53	2016 0056	Investissements informatiques Tiffins MCAE SAEC	PI	1.000,00
84401/749-98	2016 0057	Equipements divers crèches	PI	5.000,00
877/735-60	2016 0058	Entretien & réfection extraordinaire réseau égouttage	PI	10.000,00
877/812-51	2008 0814	Libération Part (SPGE) - Egouttage Corniche/Aulnes/Parc Ph1 (9/20ème)	PI	6.200,00
87701/812-51	2011 0057	Libération Part (SPGE) - Egouttage Gaillemarde (6/20ème)	PI	5.800,00
87702/812-51	2014 0058	Libérat°Part (SPGE)-Egoutt. Corniche/Aulnes/Parc Ph2-Gros tienne & Clos Fleuri (3/20)	PI	30.000,00
87801/724-60	2016 0059	Maintenance extra bâtiment cimetière	PI	3.000,00
878/ 725-60	2016 0060	Equip et maintenance extra s/terrain cimetière	PI	56.500,00
878/749-98	2016 0061	Investissements divers cimetière	PI	5.500,00
879/725-60	2016 0062	Equipement, maintenance et aménagement PCDN	PI	5.000,00
92201/712-60	2014 0069	Etude et acquisit° diverses construction Rue des Combattants + démolition	PI	900.000,00
92201/722-60	2016 0064	Honoraires et construction logements transit & logements aînés Justice Broquet	PI	290.000,00
93001/733-60	2016 0065	Etude aménag territoire (PCA - permis d'urbanisme...)	PI	80.000,00
930/812-51	2015 0069	Libération Parts RCA (2/9ème)	PI	30.000,00

Article 2. Ces marchés inférieurs ou égaux à 8.500,00 EUR HTVA seront conclus par l'établissement de simples bons de commande approuvés par le Collège communal.

Article 3. Copie de la présente décision sera transmise à :

- au service Finances (1ex)
- au Directeur financier (1ex)
- à tous des services intéressés (1ex)

(13) Finances - Subventions communales 2016 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3331 à L3331-9;

Attendu que conformément à l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, le collège communal a analysé les demandes de subvention et les a jugées fondées et répondant à des fins d'intérêt public et les proposant dès lors à la décision du Conseil communal;

Vu le décret du 31/01/2013 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Attendu que l'administration a bien reçu pour les subventions demandées en 2015, les pièces justificatives exigées des bénéficiaires et des documents comptables visés à l'article L3331-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que les crédits suivants sont inscrits au budget ordinaire et extraordinaire 2015;

Articles	Libellés	Montants	Destination de la subvention
482/332-02	Contrat de Rivière Argentine	2500 €	Analyses de la qualité de l'eau, brochures, conférences, équipement du laboratoire, ...
761/522-53	Unité Guide St Exupéry et Unité St Nicolas	22.500 €	Finition toitures, finition intérieure des locaux, ...
762/332-02	Syndicat d'Initiative et de Tourisme de La Hulpe – Terre de sculpture	43.000 €	Été au Village, calendrier communal, Saint-Nicolas, soutien au festival de Jazz,...
76203/332-02	TV Com	3.677,50 €	Réalisation des émissions, couverture de différentes manifestations
76205/332-02	Cercle artistique de La Hulpe	1.500 €	Cours de dessin, visites expos, expositions,...
76401/332-02	Argentine Basket Club	2.000 €	Encadrement équipe seniors, achat matériel, développement et encadrement de l'école des jeunes
76402/332-02	Royal La Hulpe Sporting Club	2.500 €	Financement du staff sportif, formations spécifiques, ...
76403/332-02	Judo Club de La Hulpe	1.140 €	Entretien salle du judo
76404/332-02	Rugby Club de La Hulpe	2.500 €	Prise en charge du matériel et du développement de l'école de rugby
76405/332-02	Les Renards de La Hulpe	1.500 €	Création d'un nouvel entraînement, maintien des sessions de pratique intensives,...
76406/332-02	Courir à La Hulpe	500 €	Fourniture, matériels, récompenses, fournitures alimentaires, assurance, sécurité
76408/332-02	Palette La Hulpoise	1.500 €	Location de la salle, achat matériel, frais de fonctionnement,...
79090/332-01	Laïcité La Hulpe	1.800 €	Subvention du budget des cultes pour cérémonies et administration de l'ASBL
801/332-02	SeLeri	400 €	Location de salle, assurance, ...
80101/332-02	Les Compagnons Dépanneurs section Brabant Wallon	250 €	Equilibrage du budget
84402/332-02	Centre social du Brabant Wallon	1.500 €	Location des locaux, activités de

	section A		sensibilisation, aménagements, ...
849/332-02	Equipes d'entraide du Brabant Wallon	633 €	Loyer d'un bureau, frais de bureau, Proximus
871/332-02	Domus	750 €	Frais de formation infirmiers et bénévoles, frais téléphoniques, ...

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer selon l'article L 331-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation quant à la nature, l'étendue, les finalités en vue desquelles la subvention est octroyée;

Considérant que les bénéficiaires doivent avoir les moyens financiers d'exercer leurs activités;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité:

Article 1. D'octroyer les subventions susvisées aux bénéficiaires conformément au tableau susmentionné.

Article 2. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et de restituer la subvention non utilisée à ces fins.

Article 3. La liquidation de subventions d'un montant inférieur à 2.500 € se fait sur base du formulaire de demande reprenant la description de l'utilisation prévue de la subvention, ainsi que de la production du dernier compte annuel, faisant clairement apparaître les réserves du bénéficiaire.

Article 4. La liquidation de subventions d'un montant égal ou supérieur à 2.500 € se fait sur base des mêmes justificatifs que ceux prévus à l'article 3, le dispensateur pouvant demander les pièces justificatives des dépenses déjà engagée par le bénéficiaire.

Article 5. De transmettre copie de la présente délibération aux bénéficiaires, au service finances et au Directeur financier.

(14) Finances - Dotation à la Zone de secours - Budget 2015 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur relative à la sécurité civile, modifiée à de multiples reprises, les communes doivent désormais accorder une dotation à la Zone de secours, suivant l'article 68;

Considérant qu'une Zone de secours du Brabant wallon a été créée le 1er avril 2015;

Vu l'annexe de la délibération de la Zone de secours du Brabant wallon arrêté le 6 mars 2015;

Vu le courrier du 19 octobre 2015 de la Zone de secours du Brabant wallon;

Vu le courrier du 17 novembre 2015 du Gouverneur de la province du Brabant wallon;

Attendu que la quote-part de la Commune de La Hulpe est fixée à 266.080,16 € pour l'exercice 2015;

Considérant que, s'agissant d'une dépense d'un montant égal ou supérieur à 22 000€, l'avis de légalité du Directeur financier est exigé;

Considérant que cet avis de légalité a été sollicité en date du 13 novembre 2015;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 23 novembre 2015 par le Directeur financier et annexé à la présente délibération ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1. La dotation communale de la Zone de secours est fixée à 266.080,16 € pour l'exercice 2015.

Article 2. Autorise le Directeur financier à verser la dite dotation par 12ème le 1er de chaque mois sur le compte BE59 0910 1884 6826.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision aux personnes suivantes :

- Au Directeur Financier, M. Michel Cornélis.
- Aux services Finances, Mmes Viviane Degossely et Claire Defêche.
- Au Commandant de Zone de secours, M. Philippe Filleul.
- Au comptable de Zone de secours.
- Au Gouverneur Provincial du Brabant wallon.

(15) Finances - Dotation à la Zone de secours - Budget 2016 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur relative à la sécurité civile, modifiée à de multiples reprises, les communes doivent désormais accorder une dotation à la Zone de secours, suivant l'article 68;

Considérant qu'une Zone de secours du Brabant wallon a été créée le 1er avril 2015;

Vu l'annexe de la délibération de la Zone de secours du Brabant wallon adoptée lors de la séance du Conseil du 26 octobre 2015;

Vu le courrier du 19 octobre 2015 de la Zone de secours du Brabant wallon ;

Vu le courrier du 17 novembre 2015 du Gouverneur de la Province du Brabant wallon;

Considérant que la quote-part de la Commune de La Hulpe a été fixée à 264.984,12 € pour l'exercice 2016;

Considérant que, s'agissant d'une dépense d'un montant égal ou supérieur à 22 000€, l'avis de légalité du Directeur financier est exigé;

Considérant que cet avis de légalité a été sollicité en date du 13 novembre 2015;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 23 novembre 2015 par le Directeur financier et annexé à la présente délibération ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1. La dotation communale de la Zone de secours est fixée à 264.984,12 € pour l'exercice 2016.

Article 2. Autorise le Directeur financier à verser la dite dotation par 12ème le 1er de chaque mois sur le compte BE59 0910 1884 6826.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision aux personnes suivantes :

- au Directeur Financier, M. Michel Cornélis.
- Aux services Finances, Mmes Viviane Degossely et Claire Defêche.
- Au Commandant de Zone de secours, M. Philippe Filleul.
- Au comptable de Zone de secours.
- Au Gouverneur Provincial du Brabant wallon.

(16) Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine - Budget 2016 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 sur la Police intégrée, spécialement les articles 29 et suivants, et 248;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1321-1;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de police pluricommunale, modifié le 18 décembre 2012;

Vu les dispositions de la circulaire PLP 53 traitant des directives pour l'établissement des budget 2016 des Zones de police;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour l'année 2016;

Attendu que la quote-part de la Commune de La Hulpe a été fixée à 1.046.367,49 € pour l'exercice 2016;

Considérant que, s'agissant d'une dépense égale ou supérieure à 22 000€, l'avis de légalité du Directeur financier doit être exigé

Considérant que cet avis de légalité a été sollicité en date du 9 décembre 2015;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 14 décembre 2015 par le Directeur financier et annexé à la présente délibération ;

Arrête à l'unanimité:

Article 1. La dotation communale de la Zone de police La Mazerine est fixée à 1.046.367,49 € pour l'exercice 2016.

Article 2. Autorise le Directeur financier à verser la dite dotation par 12ème le 1er de chaque mois sur le compte BE36 0910 1254 7987.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision est adressée au :

- Au Directeur Financier, M. Michel Cornélis.

- Aux services Finances, Mmes Viviane Degossely et Claire Defêche.
- Au Chef de Zone.
- Au comptable spécial.
- Au Gouverneur Provincial du Brabant wallon, via e-tutelle.

(17) Finances - Communication du Collège - Taux des centimes additionnels au précompte immobilier et taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2016 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prises d'acte.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 04/12/2015 relatifs au taux des centimes additionnels au précompte immobilier et au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et ce pour l'exercice 2016;

Décide:

Article 1. De prendre acte des décisions de l'autorité de tutelle.

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au Directeur Financier, M. Michel Cornélis
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(18) Finances - Communication du Collège - Modification budgétaire n° 2/2015 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2015 adoptant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015;

Vu l'arrêté du SPW du 30 novembre 2015 approuvant la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2015 ;

Décide :

Article 1. De prendre acte de la décision d'approbation de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2015 par l'autorité de tutelle.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- au Directeur financier (1ex)

- au service finances (1ex)

CADRE DE VIE - URBANISME

(19) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Aménagements divers - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'A.R. du 1-12-1975,

Vu l'A.M. du 11-10-1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière,

Vu le Décret du 19-12-2007,

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement du bus scolaire de l'école Saint Léon, rue de l'Argentine, 72,

Considérant que l'Institut Saint Léon utilise les services d'un bus scolaire, qui se stationne de manière intermittente rue de l'Argentine, 72, à proximité immédiate de la sortie de l'école,

Considérant qu'une zone de stationnement interdit "bus excepté" est actuellement mise en place,

Considérant que le bus scolaire n'utilise cette zone de stationnement que dans des plages horaires réduites,

Considérant dès lors, que l'espace disponible peut être laissé à la disposition des riverains qui connaissent des difficultés de stationnement par manque de places dans la rue,

Décide à l'unanimité:

Article 1. Rue de l'Argentine, devant le numéro 72, le stationnement sera interdit excepté de 12 à 16 heures du lundi au vendredi et de 12 à 14h le mercredi,

La mesure sera matérialisée par : le signal E3, un additionnels Xc (12m) et un additionnel "12 à 16 heures du lundi au vendredi et de 12 à 14h le mercredi", ainsi que par un marquage au sol de l'emplacement.

Article 2. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne (3 exemplaires au SPW DGO1 Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur).

- Le présent règlement sera transmis :
- Au Directeur financier, M. Michel Cornélis
- Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)
- Au Chef de Zone de la Police locale
- Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe

- Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe
- Au service Cadre de Vie
- Au service Travaux
- Secrétariat - Publication.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(20) Cadre de vie - Infrabel - Convention d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel avenue E. Solvay - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, spécialement son article L 1122-30 ;

Considérant le projet de conteneurs à verre enterrés à implanter avenue E. Solvay, à proximité du parking de l'école communale Les Lutins;

Considérant que la Commune doit être propriétaire du terrain où seront implantés les bulles à verre ou que ce terrain doit lui être cédé par Infrabel;

Considérant la proposition de convention de la société Infrabel,

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver les termes de la convention nous proposée par Infrabel.

Article 2. Les frais relatifs à la présente convention d'occupation, à savoir une redevance annuelle de 78€/an ainsi que les frais de dossier d'un montant de 50€, seront prévus au budget communal 2016.

Article 3. De transmettre copie de la présente aux service des travaux, cadre de vie et financier.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

Le Président,

(s) Luc Deviere

(s) Christophe Dister